



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SPB/Cab2016-0006 portant convocation des électeurs de la commune de Fresne Cauverville à une élection municipale complémentaire

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur,**

VU :

- le Code électoral ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Emmanuel LE ROY, sous-préfet de Bernay ;
- la circulaire ministérielle NOR INTA1405029C relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel LE ROY, sous-préfet de Bernay ;
- VU le décès de Monsieur Robert Lemariéy, maire de la commune de Fresne Cauverville, survenu le 1er novembre 2016 ;
- Considérant qu'il convient de faire compléter le conseil municipal de Fresne Cauverville avant qu'il soit procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Fresne Cauverville sont convoqués le dimanche 29 janvier 2017 à l'effet d'élire 1 conseiller municipal. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 5 février 2017.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 255-4, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la sous-préfecture de Bernay, 2 rue Alexandre à Bernay aux dates suivantes :(possibilité de prendre rendez-vous au 02 32 46 76 70)

- le jeudi 5 au mercredi 11 janvier 2017 de 9h30 à 12h00 et à 13h30 à 15h30 ;
- le jeudi 12 janvier 2017 de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- Le lundi 30 janvier 2017 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- Le mardi 31 janvier 2017 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 16 janvier 2017 et prend fin le samedi 28 janvier 2017 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 30 janvier 2017 et close le samedi 4 février 2017 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir de la liste électorale principale et complémentaire municipale arrêtées au 29 février 2016 et complétées ou retranchées par la prise en compte des décisions du tribunal d'instance ou d'arrêts de la Cour de cassation, par les radiations des électeurs décédés et par les inscriptions d'office prononcées en application du deuxième alinéa de l'article L. 11-2.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

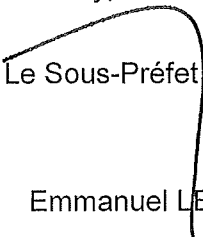
- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la sous-préfecture de Bernay, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Monsieur le Sous-Préfet de Bernay et Madame Magali Simon-Delogé, 1ère adjointe au maire de la commune de Fresne Cauverville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception et, dans tous les cas, quinze jours au moins avant la date du scrutin, et une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Bernay, le 13 décembre 2016

Le Sous-Préfet de Bernay

Emmanuel LE ROY